

D 25-73 DÉLIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A COMPTER DU 18 NOVEMBRE 2025 CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Olivier COLIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Antoine ARIF : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Olivier HOMOLLE précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable du CCAS relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service a été fixée à 35/35^{ème} par délibération du Conseil municipal n° D 24-90 en date du 24 octobre 2024.

Une publicité de vacance de poste de Responsable du CCAS a été publiée du 17 juillet 2025 au 17 août 2025, et il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des missions du poste, Olivier HOMOLLE propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 (trois) ans à compter du 18 novembre 2025, renouvelable par reconduction expresse à l'issue des 3 ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 (six) années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 15 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable de CCAS, à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans, ayant une expérience significative dans le social et un diplôme de niveau IV minimum ou la qualification équivalente ;
- la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement accompagnée du supplément familial et des primes afférentes ;
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 - article 6413 du budget primitif 2025.



Olivier COLIN,
Maire.